



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 MAI 2002

concernant

**l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juillet 1994 portant exécution
de l'article 5 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993 concernant la promotion
de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale**

AVANT-PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 7 JUILLET 1994 PORTANT EXECUTION DE L'ARTICLE 5 DE L'ORDONNANCE DU 1^{er} JUILLET 1993 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
16 mai 2002.**

Saisine

Le Conseil a reçu du Ministre compétent une demande d'avis concernant l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juillet 1994 portant exécution de l'article 5 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Suite aux travaux de son Bureau Elargi 'Economie' qui s'est réuni le 25 avril 2002, le Conseil émet l'avis suivant.

Avis du Conseil

Le Conseil a pris connaissance de l'avant-projet d'arrêté. Celui-ci n'appelle aucune observation de sa part.

*
* *